

ANNEXE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

(article D6325-11 du code du travail)

conclu entre l'entreprise
et Mademoiselle

Le présent contrat de professionnalisation est destiné à permettre au salarié d'obtenir une qualification reconnue dans la classification de la convention collective de branche.

Convention collective de branche :

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

Classification du salarié pendant la durée de son contrat de professionnalisation :

Dénomination :

Niveau, échelon :

Coefficient :

Rémunération brute correspondant au coefficient à la date d'embauche :

Classification du salarié obtenue à l'issue du contrat de professionnalisation :

Dénomination :

Niveau, échelon :

Coefficient :

Rémunération brute correspondant au coefficient à la date de fin du contrat :

OBJECTIFS DE LA FORMATION

(se reporter à la convention de formation conclue par l'entreprise avec l'organisme désigné ci dessous, et annexée au présent contrat)

PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation sera assurée par l'organisme suivant :

Adresse : _____ et se déroulera à :

(se reporter au programme de formation joint à la convention de formation conclue par l'entreprise avec l'organisme et annexée au présent contrat)

CONDITIONS D'EVALUATION DE LA FORMATION

Au terme du contrat, une évaluation de la qualification acquise par le salarié, sera effectuée par le chef d'entreprise ou son représentant, en lien avec le tuteur et avec l'organisme de formation.

Si le niveau atteint est jugé suffisant, le chef d'entreprise délivrera au salarié une attestation écrite certifiant qu'il a acquis une qualification suffisante qui lui permet d'être classé au niveau mentionné ci dessus de la convention collective de branche.

Fait à Senlis

Le

L'employeur

(nom, prénom, fonction et cachet de l'entreprise)

Le salarié

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est remis par l'employeur au salarié